

RÉMUNÉRATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Age de l'apprenti	16 - 17 ans			18 - 20 ans			21 - 25 ans			26 ans et Plus	**
Ancienneté	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	100%	
Rémunération (en % du SMIC)	27%	39%	55%	43%	51%	67%	53%	61%	78%		
SALAIRE BRUT en €	504.10	728.14	1026.86	802.82	952.18	1250.90	989.52	1138.88	1456.28	1867.02	
SALAIRE NET en €	504.10	728.14	~985	802.82	~926	~1160	~955	~1073	~1322	~1644	

Au 01 juin 2026

**Salaire de l'apprenti exonéré de cotisations salariales dans la limite de 50% du Smic, soit (900,90 €). La part du salaire mensuel brut de l'apprenti qui dépasse ce montant est soumise à cotisations (CSG et à la CRDS).*

***Cette grille reprend les rémunérations minimales légales de référence. Selon la convention collective ou les accords en vigueur dans l'entreprise, des rémunérations différentes ou plus avantageuses peuvent s'appliquer.*

AIDES AUX APPRENTIS

La **Carte Génération** : La Région Hauts-de-France octroie aux apprenti(e)s une carte d'un montant de 200 € utile à l'achat d'équipements ou de fournitures.

Transport, Hébergement & Restauration : Aides forfaitaires pour l'hébergement, la restauration et le transport (*jusqu'à 200 € en fonction de la distance Domicile/CFA*).

Autres **Tarifs préférentiels** : Avec un statut assimilable à celui d'étudiant, l'apprenti(e) peut bénéficier de tarifs préférentiels, notamment sur les transports (*train, bus*).

Mise à disposition d'un **PC portable** pour la durée de la formation.

Le **Fonds de Solidarité des Apprenti(e)s** : Le FSA peut être sollicité par tout(e) apprenti(e) et vise à répondre à des besoins urgents ou exceptionnels pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer ou s'équiper.

Autre aide au logement via **Action Logement** : Se référer au site www.actionlogement.fr

Aide Personnalisée au Logement (APL) et Prime d'activité (*selon la situation*)